

Habilitation pour la conduite des véhicules de guidage destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels

RS5984 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31811
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

435 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 435 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AAA CENTRE DE FORMATION GARIBALDI	79373414600020	Former et organiser l'évaluation
ABS FORMATION	38491515300017	Former et organiser l'évaluation
ABSKILL	50943290200062	Former et organiser l'évaluation
A.C POIDS LOURDS	44220875700058	Former et organiser l'évaluation
ACTION SECURITE ROUTIERE NOURBY FORMATION	79103878900024	Former et organiser l'évaluation
AEB	79904809500027	Former et organiser l'évaluation
AFA FORMATION	44432770400086	Former et organiser l'évaluation
AFPA ACCES A L' EMPLOI	82436343600240	Former et organiser l'évaluation
AFPA ACCES A L' EMPLOI	82436343600356	Former et organiser l'évaluation
AFPA ACCES A L' EMPLOI	82436343600653	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 435 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5984-habilitation-pour-la-conduite-des-vehicules-de-guidage-destines-a-l-accompagnement-des-transports-exceptionnels/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'activité de conduite des véhicules de guidage destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels est subordonnée au respect d'une obligation de qualification professionnelle, prévue par voie réglementaire. Cette obligation prend la forme d'une qualification initiale (FIG), comportant la fréquentation de cours et sanctionnée par un examen, et d'une formation continue obligatoire (FCG) tous les cinq ans. L'objectif de la qualification vise à assurer que les professionnels connaissent, appliquent et respectent les réglementations applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport.

La qualification initiale consiste à suivre et valider une formation professionnelle initiale (FIG), d'une durée de 63

heures. Cette formation est dispensée par les établissements mentionnés aux articles R. 3314-19 à R. 3314-24 du code des transports, agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports. Elle a pour objectif de former à la conduite d'un véhicule de guidage, d'assurer que les candidats connaissent, appliquent et respectent la réglementation relative au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport, et soient capables de mettre en œuvre dans des conditions de sécurité optimales un arrêté préfectoral d'autorisation de circulation d'un transport exceptionnel. Elle se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique.

L'habilitation doit être renouvelée tous les cinq ans par le suivi et la validation d'une formation continue obligatoire (FCG), d'une durée de 7 heures. Cette formation est dispensée par les établissements mentionnés aux articles R. 3314-19 à R. 3314-24 du code des transports, agréés sur la base d'un cahier des charges établi par arrêté du ministre chargé des transports. Elle vise à perfectionner la conduite d'un véhicule de guidage, à améliorer les pratiques et actualiser les connaissances des candidats en matière de réglementations et règles applicables au transport exceptionnel et à l'accompagnement de ce transport. Elle est conclue par une évaluation des acquis et une synthèse du stage.

Toute personne ayant obtenu cette habilitation ou son renouvellement se voit fournir, par le centre de formation et pour le compte du ministre chargé des transports, une attestation de formation en cours de validité, qui lui permet de prouver le respect de l'obligation de qualification professionnelle applicable aux véhicules de guidage accompagnant les transports exceptionnels.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées par le suivi et la réussite de l'examen final des formations professionnelles initiale (FIG) et continue (FCG) des conducteurs des véhicules de guidage sont énumérées par l'annexe I ter de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels. Les compétences recyclées lors de la FCG correspondent à celles acquises à l'occasion de la FIG.

Thème 1 : L'accompagnement en sécurité d'un convoi

- Maîtriser la pratique de la conduite en situation normale comme en situation difficile :
 - ? en centre de formation ;
 - ? en entreprise ;
 - ? exercice sur route.
- Connaître et maîtriser les fondamentaux de la sécurité :
 - ? interdistance, placement, anticipation des risques potentiels ;
 - ? la trajectoire de sécurité (définie par les forces de l'ordre) ;
 - ? le respect du code de la route ;
 - ? la gestuelle réglementaire ;
 - ? le positionnement, signaux motocycliste réglementaires, désignation des stationnements adaptés ;
 - ? la gestion des conflits avec les usagers (être vu, être identifié et compris des usagers).
- Assurer les liaisons radio et connaître :
 - ? le matériel ;
 - ? la préparation avant mission ;
 - ? les procédures radio : les différentes fonctionnalités dont appel d'urgence ;
 - ? l'entretien.

Maîtriser le cas spécifique de l'utilisation d'une voiture pilote au lieu d'une moto.

Thème 2 : La réglementation applicable au transport exceptionnel

- Connaître les caractéristiques techniques et réglementaires :
 - ? définition réglementaire des termes spécifiques ;
 - ? la classification des convois ;
 - ? les caractéristiques techniques réglementaires ;
 - ? les différentes autorisations : individuelle, par catégorie, de portée locale, arrêtés préfectoraux ;
 - ? la réglementation applicable aux voitures pilotes et de protection arrière : type de véhicule, couleur, éclairage, signalisation, tenue des guideurs ;
 - ? la réglementation applicable aux motos d'accompagnement : type de véhicule, couleur, éclairage, signalisation ;
 - ? les différents acteurs : chef de convoi, conducteur de convoi, accompagnateurs, chef d'escorte et forces de police ;
 - ? leurs rôle et compétence ;
 - ? les responsabilités des acteurs.
- Connaître la réglementation prévue par le code de la route spécifique au transport exceptionnel :

- ? la réglementation temporaire : arrêtés, travaux, barrières de dégel, interdictions de circulation, plans de stockage hivernaux ;
- ? les interdictions générales de circulation ;
- ? la circulation sur autoroute ;
- ? le franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art ;
- ? les vitesses maximales autorisées ;
- ? les interdistances ;
- ? l'éclairage et la signalisation du convoi ;
- ? les contrôles et sanctions.
- Connaître et appliquer la réglementation sociale :
 - ? le règlement 561/2006 relatif aux temps de conduite et de repos des conducteurs routiers : temps de conduite continue, pause, conduite journalière, conduite hebdomadaire, repos journalier, repos hebdomadaire ;
 - ? le décret n° 2008-418 du 30 avril 2008 ;
 - ? les contrôles et sanctions.

Thème 3 : Le respect de l'itinéraire prescrit

- Savoir préparer les moyens :
 - ? les vêtements de protection : casque, équipement pluie, équipements rétro réfléchissants ;
 - ? la vérification avant départ du véhicule (moto et voiture) ;
- Savoir préparer et respecter l'itinéraire, et connaître :
 - ? les principaux éléments à prendre en compte ;
 - ? l'utilisation de la carte routière : échelle, symboles, légendes, ouvrages spécialisés ;
 - ? les notions de voirie : pont, traversée d'agglomération, limite poids, hauteur, points particuliers ;
 - ? les différentes institutions : préfecture, forces de l'ordre, DREAL, DDTM : compétences et organisation ;
 - ? la conception d'un livret de route.
- Connaître et respecter la stratégie de déplacement :
 - ? la stratégie du déplacement : tiroir, perroquet ;
 - ? les contacts et renseignements permanents avec le convoi ;
 - ? l'anticipation des points particuliers : contact avec le chef de convoi et/ou les FO ;
 - ? la fixation des limites de bond ;
 - ? la viabilité des aires de stationnement, la gestion des entrées et des sorties ;
 - ? les techniques de pilotage professionnel.
- Connaître les contrôles et les sanctions encourues :
 - ? les types de contrôle ;
 - ? les documents à présenter ;
 - ? l'immobilisation du convoi.

Thème 4 : La gestion du risque accidentel

- Connaître et observer les principes de la forme physique du guideur en situation de conduite :
 - ? la forme et l'efficacité ;
 - ? la fatigue ;
 - ? l'alcool, les stupéfiants, les médicaments ;
 - ? l'hypovigilance.
- Connaître et savoir prévenir les risques en lien avec la sécurité routière :
 - ? les différents usagers et leurs particularités ;
 - ? les facteurs de risque ;
 - ? les accidents de moto : fréquence et gravité ;
 - ? les risques comparés de la voiture et de la moto ;
 - ? l'équilibre ;
 - ? les conséquences de l'absence de carrosserie ;
 - ? les vêtements de sécurité du guideur ;
 - ? les équipements de signalisation de la moto ;
 - ? l'adaptation à l'environnement et au trafic.
- Connaître les forces qui s'appliquent aux masses en mouvement :
 - ? les forces perturbatrices : vent, force centrifuge, forces dynamiques liées au déplacement ;
 - ? effet gyroscopique, contre-braquage, guidonnage.
- Savoir appliquer le comportement à adopter en situation d'urgence :

? le « PAS : Protéger, alerter, secourir ».

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de la route, articles R. 433-17 à R. 433-20

Arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Cas général : la FIG s'adresse aux personnes âgées de vingt et un ans au moins, titulaires des permis de conduire des catégories A et B dont le délai probatoire défini à l'article L. 223-1 du code de la route est expiré, ainsi que de l'attestation de formation aux premiers secours ou de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).
- Cas spécifique : les fonctionnaires des services actifs de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale ayant cessé leur activité sont dispensés de l'obligation de formation professionnelle initiale, à condition d'avoir exercé une activité d'escorte des transports exceptionnels durant les cinq années qui précèdent leur reprise d'activité en qualité de conducteur de véhicule d'accompagnement. Ils en justifient par la présentation d'une attestation d'exercice de l'activité de conducteur de véhicule d'escorte de transports exceptionnels délivrée, selon le cas, par l'autorité civile ou militaire dont ils dépendaient.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Les personnes chargées de la formation et de l'évaluation des conducteurs de véhicules de guidage doivent répondre aux exigences fixées par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels :

? être titulaire depuis au moins deux ans des permis de conduire des catégories A et B ;
et

? soit être titulaire du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), soit justifier d'une expérience professionnelle en qualité de conducteur de véhicule de conducteur de véhicule d'escorte ou de guidage de trois ans minimum au cours des cinq années précédant l'exercice de cette activité de formateur.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS1183, RS1182

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5984/>

Où se former

Formations référencées

10

Organismes	6
Régions couvertes	6
Prix indicatif	305 € – 2 889 €
Durée	7 – 63 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	132
Parcours menés à terme	130
Taux d'achèvement	98 %
Période	07/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	177
Montant total engagé	349 684 €
Coût moyen par dossier	1 976 €
Durée moyenne	57 h
Période	05/2022 – 09/2026
France compétences	91 %
Reste à charge titulaire	5 %
France Travail	1 %
Régions	1 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.